



# TITRE EXECUTOIRE AVIS DES SOMMES A PAYER

Par **mymyno**, le **31/03/2020** à **13:02**

Bonjour,

J'ai reçu un titre exécutoire de la paierie départementale de maine et loire concernant une dette de la CAF pour un trop perçus de RSA. Lors de mes déclarations je n'ai pas inscrits le bon montant à déclarer. Précédament je m'étais rendu à la CAF pour avoir des renseignements au sujet de ses déclarations car je n'étais pas sur de se que je déclarais, c'était pour mon conjoint qui est auto-entrepreneur et c'était ses revenus à lui et je n'étais pas sur de se qui devait être déclarer. Je voulais en avoir la certitude avant de faire des erreurs. J'ai été reçu par un agent de la CAF à l'acceuil qui a pris mes papiers en mains et qui a été se renseigner dans les bureaux à l'arriere. Cette personne est revenu quelques temps après et ma dit qu'il fallait déclarer tels montants et pas ceux que je pensais. Je suis donc reparti avec mes papiers et j'ai fait mes déclarations comme elle me l'avait expliqué pendant une durée d'un an.

Au bout d'un an la CAF c'est endu compte que je n'avais pas déclaré les bons revenus et m'a indiqué un trop perçu de RSA de plus de 3400 €. J'ai eu baut leurs expliquer que je n'étais pas en cause que c'était la personne à l'acceuil qui m'avait dit que les montants n'étaient pas bons. Ils n'ont jamais rien voulu admettre et maintenant je doit rembourser cette somme que je n'ai pas, à la paierie departementale de maine et loire.

Je trouve inadmissible que l'on puisse induire en erreur l'allocataire et que ses leurs parole contre la mienne. Si je ne m'étais pas rendu se jour là à la CAF , j'aurais continué a faire comme je fesais je n'aurais pas aujourd'hui à rembourser cette dette.

Malgré ma contestation devant leur tribunal d'instance et après leurs refus de ma demande, comme quoi je suis en erreur et que la CAF n'ai pas elle mi en cause.

Sachant que je suis sans travail car licencier en 2013 pour cause d'incapacité maladie, je n'ai pas retrouvé de travail me correspondant et actuellement en arret maladie pour la même cause.

Je bénéficie d'une carte d'invalidité mais pas de rente car mon taux d'incapacité est en dessous de 50 %.

De plus mon conjoint ne veut rien n'admettre non plus et ne veux pas remboursé cette dette , nous sommes en instance de séparation et il ne m'est presque plus rien sur le compte

banquaire. Je doit me débrouillée seule avec cette somme qui est pour moi exorbitant.

Que puis-je faire ? n'ai-je pas droit à une remise gracieuse ou à un effacement de dette ?

Merci de m'aider s'il vous plait, merci pour votre réponse.

Bonne Journée.

Par **youris**, le **31/03/2020** à **13:29**

bonjour,

quelque que soit la source de l'erreur, un indu doit être remboursé.

si un tribunal vous a condamné à payer et que ce jugement est définitif, vous devez payer.

il est trop tard pour que la CAF fasse un geste puisque votre refus de remboursement l'a contraint à faire une procédure judiciaire, il vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès.

vous pouvez envisager la procédure de surendettement.

êtes-vous mariés puisque vous utilisez le terme de conjoint qui est synonyme d'époux ?

salutations